



Conseil Municipal COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Séance du 12/04/2021 à 18 heures 00 minutes
Salle Polyvalente PESSAN**

Présents :

M. ABADIE Bernard, M. BEDULHO Adrien, Mme BIANCHI Gabrielle, M. BORNAND Sébastien, Mme CASAVIEILLE-LACAZE Nathalie, Mme CAZABAN Claudine, Mme GAUDIN Corinne, Mme MILHAS Françoise, M. NOUGADERE-DUPRAT Jacques, Mme PREVITALI Sandrine, M. ROUCH Didier, M. SCOURZIC Sylvain, M. SERES Jacques, Mme TROUCHE Catherine, M. VEDEL Arnaud

Procurator(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme MILHAS Françoise

Compte administratif 2020 et délibération d'affectation des résultats

<u>Section fonctionnement</u>		<u>Section investissement</u>	
Total dépenses	445 363,24	Dépenses	231 028,10
Total recettes	445 067,80	Recettes	154 429,70
déficit de l'exercice	295,44	Déficit de l'exercice	76 598,40
Excédent fonct. reporté	313 622,16	Déficit antérieur reporté	69 526,87
Résultat de clôture :	313 326,72	Résultat de clôture	- 146 125,27

Affectation des résultats 2020

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2019 dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020

Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : **A** - 295,44 €

Report à nouveau

(Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) **B** 313.622,16€

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 **A + B** **313.326,72€**

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) = - 69.526,87 € + -76.598,40 € = **C** - 146.125,27€

Restes à réaliser : Recettes : 31.185,00 € - Dépenses : 15.588,00 € = **D** + 15.597,00€

Besoin de financement à la section d'investissement : **E = C + D** - 130.528,27€

Décide d'affecter au budget pour 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

1° Couverture de besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte (R1068)

« Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de	130.528,27 €
---	---------------------

2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire (R002)	
« Excédent de résultat de fonctionnement reporté »	182.798,45 €

VOTE : 14

N'a pas pris part au vote : M. SERES Jacques

Adoptée à l'unanimité

Compte de gestion

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif,

Le conseil municipal,

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et avoir délibéré, vote le compte de gestion 2020.

Adoptée à l'unanimité

3 - Vote du budget primitif 2021

Section fonctionnement

DEPENSES	Budget primitif	RECETTES	Budget primitif
Charges caractère général	134 000	Atténuation charges	
Charges personnel	155 408	Produits services domaine	16 433
Attenuation produits	19 200	Impôts et taxes	259 718
Charges gestion courante	136 249	Dotations Etat et participations	138 410
Charges financières	18 635	Autres produits (loyers)	15 000
Charges exceptionnelles			
Charges imprévues	3 000	Produits exceptionnels	1 500
Total	469 492	Total	431 061
023 Virement section invest	144 367	Excédent reporté année N-1	182 798
TOTAL dépenses fonctionnement	613 859	TOTAL recettes fonctionnement	613 859

Section investissement

DEPENSES				RECETTES			
Désignation	Montant Restes à réaliser 2020	Montant Opérations 2021	Montant global dépenses	Désignation	Montant Restes à encaisser 2020	Montant Opérations 2021	Montant global recettes
Déficit invest reporté		146 126	146 126				
				Fonds compensation TVA		21 500	21 500
				Taxe aménagement/Urbanisme		2 000	2 000
Rembt capital emprunt		49 195	49 195	Excédent fonct capitalisé		130 528	130 528
Caution		1 600	1 600	Caution		620	620
Dépenses imprévues		3 170	3 170				
Révision PLU		10 000	10 000				
Logiciel Cosoluce		1 000	1000				
Travaux Mairie (point eau)							
Colombarium cimetière	5 844		5 844				
Matériel incendie (bornes)		5 000	5 000				
Mobilier bureau Ordinateur		1 400	1 400				
Matériels divers lave vaisselle, défibrillateur, chariot) tondeuse + barrières + mob	3 264	9 200	12 464				
Rénovation énergétique mairie		32 876	32 876	DETR +region		19 177	19 177
Accessibilité PMR Bats + MO		14 000	14 000				
Travaux en cours traversée village RD 626				DETR (Etat), Départ	31 185		31 185
Signalisation lieux dits	6 480		6 480				
Eglise		20 000	20 000	DRAC		10 000	10 000
Opération Ecole		27.299	27 299				
Rénovation énerg. logt ldrac		49 393	49 393	DETR (Etat), Départ		23 670	23 670
				Prélèvt / Recettes Fonct		144 367	144367
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	15 588	370 259	385 847	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	31 185	354 662	385 847

VOTE : Adoptée à l'unanimité
Sous la présidence de M. SERES Jacques

4 - Vote du taux des taxes directes locales

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TfpB 2020 du département (33.85%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 54.56% (soit le taux communal de 2020 : 20.71% + le taux départemental de 2020 : 33.85%)

Le conseil municipal :

- décide de réviser les taux d'imposition en 2021 de 1 % et donc de les porter à :
 - 55.11 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
 - 89.86 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Baties

VOTE : Adoptée à l'unanimité
Sous la présidence de M. SERES Jacques

5 - Création d'une régie et nomination du régisseur

Il est proposé de créer une régie de recettes temporaire pour la vente de mobilier de l'école.

VOTE : Rejetée

6 - Délibération Transfert de la compétence à Grand Auch Agglomération PLU

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a prévu une clause de revoyure organisant un nouveau transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Sont concernées les communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date.

Ainsi, ces Etablissements de Coopération Intercommunale qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Toutefois, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne en date du 21 octobre 2016 par fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Agglomération et de la Communauté de Communes Cœur de Gascogne,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne,

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme la Commune de PESSAN approuvé en date du 16 mai 2013,

Considérant la clause de revoyure organisée par la loi ALUR et fixant une nouvelle échéance de transfert de la compétence « PLU » au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la commune de PESSAN ne reconnaît pas l'opportunité du transfert de la compétence PLU, Après en avoir délibéré le conseil municipal de PESSAN s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

VOTE : Adoptée à l'unanimité